



## **Communiqué de la Mairie**

Conformément à la circulaire relative à l'organisation des élections municipales en situation d'épidémie de COVID-19, émise par le Ministère de l'Intérieur, les bureaux de vote seront aménagés de manière à limiter les risques de propagation du virus et à protéger les membres du bureau, les scrutateurs et les électeurs. Un marquage au sol déterminera notamment des distances de sécurité à respecter afin d'éviter toute promiscuité prolongée et les isolements seront positionnés de telle sorte qu'il ne sera pas nécessaire de manipuler les rideaux. Une entrée et une sortie distinctes seront également prévues.

Chaque électeur est également invité à :

- Apporter son propre stylo, à encre indélébile, bleue ou noire
- Venir voter sur des créneaux horaires habituellement peu fréquentés, en particulier de 8h00 à 9h30 et de 15h00 à 18h00
- Appliquer les mesures et gestes « barrières », notamment le lavage de mains

Par ailleurs, le contrôle visuel des titres d'identité sera privilégié. Enfin, conformément à l'article R. 48 du Code Electoral, toutes discussions et toutes délibérations des électeurs sont interdites à l'intérieur des bureaux de vote.

Nous vous remercions de faire preuve de compréhension face à cette situation exceptionnelle et d'appliquer les recommandations de l'Etat.